

7565

DEPARTEMENT DES YVELINES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE DES URSULINES - FORFAIT VILLE**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R.417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

**Vu** l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

**Considérant** la demande formulée le 05 janvier 2023, par la Direction de la Communication et des Relations Publiques pour un prestataire chargé d'une animation dans le cadre du trail de la galette du 14 janvier 2023,

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, rue des Ursulines, sur un emplacement prévu à cet effet, en raison du stationnement d'un véhicule d'un prestataire chargé d'une animation, dans le cadre du déroulement du trail de la galette,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 14 janvier 2023 de 07 heures à 23 heures, le stationnement de tout véhicule sera strictement interdit et considéré comme étant gênant rue des Ursulines, sur un emplacement prévu à cet effet, en raison du stationnement d'un véhicule.

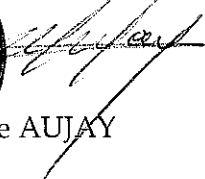
**ARTICLE 2 :** La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place 48 heures en avance pour le stationnement et entretenue par les services de la ville de Mantes-la-Jolie.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement illicite, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, sera déplacé et mis en fourrière. L'enlèvement du véhicule sera exécuté par un garagiste, aux frais du contrevenant.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ASM et affiché par les services de la ville de Mantes-la-Jolie.

Fait à Mantes la Jolie, le **10 JAN. 2023**

Pour le Maire,  
Adjointe Déléguée  
  
Nathalie AUJAY  
